

Annexe engagements à prendre dans le cadre du dispositif Défi-forêt

- **Modèle d'engagement à produire par le groupement forestier, ou la société d'épargne forestière, ou le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, dont l'acquisition ou la souscription des parts ou la réalisation de dépenses de travaux forestiers ouvre droit à la réduction ou au crédit d'impôt**

« Je soussigné :

agissant au nom et pour le compte du groupement / de la société :

(raison sociale du groupement et adresse de son siège social)

dont je suis :

(qualité)

- en cas d'acquisition ou de souscription de parts lorsqu'un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé par le centre régional de la propriété forestière s'applique pour la forêt en cause :

m'engage à appliquer un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé par le centre régional de la propriété forestière à l'ensemble des terrains en nature de bois et forêts détenus par le groupement / par la société jusqu'au :

(date du quinzième anniversaire de la dernière acquisition ou souscription de parts)

- en cas d'acquisition ou de souscription de parts lorsqu'un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé par le centre régional de la propriété forestière ne s'applique pas :

m'engage à en faire agréer ou approuver un dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition ou de souscription des parts et à l'appliquer pendant quinze ans.

Dans cette situation, je m'engage en outre à appliquer à la forêt le régime d'exploitation normale prévu par le décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930 jusqu'à la date d'agrément du plan ou d'approbation du règlement de gestion de cette forêt.

- en cas de paiement de dépenses de travaux forestiers (y compris lorsque les dépenses sont payées par un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier dépourvu de personnalité morale, l'engagement étant pris par le groupement forestier ou la société d'épargne forestière qui en est membre) :

m'engage à conserver le terrain en nature de bois et forêts ou nu à boiser ayant fait l'objet de travaux forestiers jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle de la date de paiement des travaux et à appliquer pendant la même durée l'une des garanties de gestion durable prévue à l'article L. 124-1 du code forestier et à l'article L. 124-3 du code forestier. » »

- **Modèle d'engagement à produire par les porteurs de parts ou par les membres en cas d'acquisition ou de souscription de parts ou en cas de dépenses de travaux forestiers**

« Je soussigné :

demeurant :

(1)

ou, lorsque l'engagement est souscrit par un groupement forestier ou une société d'épargne forestière par l'intermédiaire duquel/de laquelle la personne physique qui souhaite bénéficier du crédit d'impôt est membre d'un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier réalisant les travaux forestiers :

Je soussigné :

agissant au nom et pour le compte du groupement forestier / de la société :

dont je suis :

(qualité)

(1)

(1) *Rayer les mentions inutiles*

- en cas d'acquisition ou de souscription de parts :

m'engage à conserver les parts désignées ci-dessous jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant la date d'acquisition ou de souscription des parts.

- en cas de dépenses de travaux forestiers :

m'engage à conserver les parts désignées ci-dessous jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant la date de paiement des dépenses de travaux forestiers⁽¹⁾.

ou

en cas de dépenses de travaux forestiers payées par un groupement d'intérêt économique environnemental et forestier dépourvu de parts, m'engage à en rester membre jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant la date de paiement des dépenses de travaux forestiers⁽¹⁾

et

en cas de dépenses de travaux forestiers payées par un groupement d'intérêt économique environnemental et forestier dépourvu de personnalité morale, m'engage à conserver le terrain en nature de bois et forêts ou nu à boiser ayant fait l'objet de travaux forestiers jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle de la date de paiement des travaux et à appliquer pendant la même durée l'une des garanties de gestion durable prévue à l'article L. 124-1 du code forestier et à l'article L. 124-3 du code forestier⁽¹⁾.

(1) *Rayer les mentions inutiles*

Désignation du groupement forestier / de la société d'épargne forestière / du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier	
(raison sociale du groupement / de la société et adresse de son siège social)	
Nature de l'investissement	
(acquisition en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital / réalisation de dépenses de travaux forestiers)	
Nombre de parts et numéros	
Prix d'acquisition ou de souscription effectivement acquitté au 31 décembre	
Nature des travaux forestiers payés	
Montant des travaux forestiers payés (en cas de propriétés intégrées à un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier dépourvu de parts, quote-part des travaux forestiers affectée au membre)	
Date de paiement des travaux forestiers réalisés	

(remplir les cases concernant l'investissement forestier [acquisition - souscription ou travaux forestiers] au titre duquel la réduction ou le crédit d'impôt est sollicité)

A, le

Signature »

- **Modèle d'engagement à produire par le propriétaire acquérant des terrains en nature de bois et forêts ou des terrains nus à boiser, ou y réalisant des dépenses de travaux forestiers**

« Je soussigné :

demeurant :

- **pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts pour lesquels un plan simple de gestion agréé ou un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du code forestier s'applique :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous pendant quinze ans à compter de sa date d'acquisition et à appliquer, pendant la même durée, un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière ou un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du code forestier.

- **pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts pour lesquels un plan simple de gestion agréé ou un autre document de gestion durable ne s'applique pas :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous pendant quinze ans à compter de sa date d'acquisition et à faire agréer, par le centre régional de la propriété forestière, un plan simple de gestion ou à adhérer à un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du code forestier, dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition et à l'appliquer pendant quinze ans. Je m'engage en outre à appliquer à la forêt le régime d'exploitation normale prévu par le décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930 jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion ou de l'adhésion à un autre document de gestion durable de cette forêt.

- **pour les acquisitions de terrains nus à boiser :**

m'engage à reboiser le terrain désigné ci-dessous dans un délai de trois ans et, par la suite, à le conserver pendant quinze ans et appliquer, pendant la même durée, un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière.

- **pour le paiement de dépenses de travaux forestiers :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant la date de paiement des dépenses de travaux forestiers et à appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 124-1 du code forestier et L. 124-3 du code forestier.

- **en cas de paiement de dépenses d'acquisition de parcelles forestières ou de travaux forestiers :**

Désignation de la parcelle de terrain en nature de bois et forêts ou de la parcelle de terrain nu à boiser	
Prix d'acquisition du terrain	
Date d'acquisition du terrain	
Nature des travaux forestiers payés	
Montant des travaux forestiers payés	
Date de paiement des travaux forestiers réalisés	
Nature de la garantie de gestion durable applicable à l'unité de gestion sur laquelle les travaux ont été effectués	
Fournisseurs et nature des graines et plants forestiers utilisés pour les travaux de plantation	

(Souscrire un engagement par terrain acquis ou sur lequel des dépenses de travaux forestiers ont été réalisées et qui constitue une unité de gestion).

A le

Signature »

Source :

- BOFiP-Impôts-BOI-LETTRE-000018-20180704
- BOFiP-Impôts-BOI-LETTRE-000020-20180704
- BOFiP-Impôts-BOI-LETTRE-000017-20140725